

## Conditions générales de location d'un emplacement.

1° Conditions d'admission : La location d'un emplacement ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat de réservation rempli et signé accompagné des frais de réservation ainsi que de l'acompte demandé.

Le locataire signataire du contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de séjour initialement prévue sauf en accord avec le propriétaire..

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure indiquée. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit en avertir le propriétaire.

Les emplacements sont disponibles à partir de 12h et **doivent être libérés pour 12h.**

Les mineurs non accompagnés d'adultes ne seront pas admis.

2° Utilisation des lieux

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions pouvant gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h et 7h.

Chacun doit respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect des installations et des emplacements de camping. Ainsi l'emplacement utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit de jouer sur les allées (jeux de ballons, pétanque ...). Des lieux appropriés sont prévus dans le camp. A l'intérieur du camp, les véhicules doivent respecter la limitation de vitesse à 05 km/h. La circulation est interdite après la fermeture du portail d'entrée (22 h 30 au plus tard en haute saison).

3° Nombre de personnes et de véhicule par emplacement.

Si le nombre de personnes dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat.

Il est formellement reconnu par le preneur que l'occupation maximum d'un emplacement ne peut dépasser les 6 personnes. Un véhicule est autorisé sur l'emplacement loué, en aucun cas sur les emplacements voisins inoccupés ou sur les voies d'accès.

4° Animaux :

Les animaux de petite taille sont acceptés. Ils ne seront **jamais laissés en liberté ou seuls au camp** en l'absence de leurs maîtres. Les certificats de vaccination doivent être présentés lors de l'inscription.

5° Barbecues : **à bois ou charbons de bois et feux ouverts sont interdits par Arrêté Préfectoral.**

Barbecues électriques ou à gaz autorisés sous la plus grande vigilance des utilisateurs.

6° Paiement :

La réservation sera effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire, **un acompte de 20 euros pour 1 nuit, 40 euros pour 2 nuits, 60 euros pour 3 nuits et plus, les 10 € de frais de réservation non déductibles du montant du séjour, ainsi que le contrat dûment rempli et signé.**

Le tarif de l'emplacement est calculé à la nuitée selon la grille tarifaire. Le solde de la facture sera payé la veille du départ par Cartes de crédits VISA ou Mastercard, chèques-vacances, espèces,

7° Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par cette lettre recommandée, au propriétaire au plus tard un mois avant l'arrivée. La date d'annulation sera celle de la poste.

L'acompte est restitué quand l'emplacement a pu être reloué pour la même période et au même tarif, avec une retenue de 30 € pour frais de dossier.

Dans le cas où l'annulation serait notifiée moins d'un mois avant l'arrivée,

L'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le bulletin de réservation :

- Le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de l'emplacement.

- *Le montant de l'acompte reste acquis au propriétaire.*

8° Interruption du séjour :

Tout séjour interrompu ou abrégé sera payé en fonction du nombre de nuits réellement effectuées.

Seul l'acompte ne sera pas remboursé même s'il est supérieur au séjour réellement effectué.

9° Assurance Annulation :

### Assurance annulation facultative :

Assurance annulation (facultative) à souscrire en ligne sur le site

<http://www.aduciel.fr/Particuliers/Vacances/adar-assurance-annulation-partenaires.aspx>

Cette assurance vous est proposée par l'intermédiaire du Cabinet Albinet.

Assurance annulation couvre selon les garanties, les frais engagés lors de la réservation de l'emplacement.

Contactez directement le Cabinet Albinet sur notre site